

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Généralités

Sauf convention contraire écrite, les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres de prix établies par la s.a. Empro Europe, à toute convention contractée entre la s.a. Empro Europe et l'acheteur et à toutes les factures établies par la s.a. Empro Europe, et ce indépendamment du fait si le domicile ou du siège de l'acheteur est établi en Belgique ou à l'étranger et du fait si la livraison s'effectue en Belgique ou à l'étranger. Les conditions générales d'achat de l'acheteur ne sont valables que lorsque la s.a. Empro Europe les a acceptées par écrit. En cas de contradiction entre les conditions générales d'achat ainsi acceptées et les présentes conditions générales de vente de la s.a. Empro Europe, ces dernières primeront.

2. Offres de prix et acceptations de commandes

Toutes les offres de prix, qu'elles soient verbales ou écrites, sont faites sans engagement. La s.a. Empro Europe n'est tenue par une commande qu'après confirmation écrite de cette commande. La seule communication de prix, de délais de livraison, de conditions contractuelles, etc. n'entraîne aucun engagement pour la s.a. Empro Europe.

3. Livraison

a. Sauf convention contraire écrite, les marchandises sont toujours livrées "hors usine" (Ex Works of EXW) par la s.a. Empro Europe à l'acheteur, Incoterm interprétées selon les Incoterms ICC 2000.

b. L'acheteur est tenu à vérifier le bon état des marchandises avant de les réceptionner, de contrôler le nombre de pièces livrées et le cas échéant à formuler la réserve nécessaire à l'égard du transporteur qui est seul responsable.

c. Les délais de livraison convenus ne sont pas obligatoires et ne peuvent en aucun cas entraîner des dommages-intérêts ou l'annulation de la commande. Ces délais seront respectés dans la mesure maximale du possible.

4. Défaut de livraison par le fournisseur

Lorsque la s.a. Empro Europe est dans l'impossibilité de respecter ses engagements en raison du fait que son fournisseur demeure en défaut à son égard, l'acheteur aura droit à un dédommagement forfaitaire s'élevant à 2% du montant de la commande, avec un maximum de €*.

5. Force majeure

La responsabilité de la s.a. Empro Europe ne peut pas être invoquée lorsque le non respect de ses engagements est dû à des cas de force majeure, tels que guerre, troubles, grève partielle ou générale, lock-out partiel ou général, maladies contagieuses, accidents d'exploitation, incendie, bris de machine, faillite des fournisseurs, manque de matières premières, etc. Le cas de force majeure ne donne aucun droit à l'acheteur de résilier la convention ou de réclamer des dommages-intérêts.

6. Refus des marchandises/ défaillance du client

Lorsque l'acheteur refuse les marchandises convenues ou lorsque l'acheteur omet de respecter ses engagements, la s.a. Empro Europe pourra résilier la vente de plein droit et sans mise en demeure préalable, sans préjudice de son droit de réclamer des dommages-intérêts. Il suffira à la s.a. Empro Europe de faire connaître sa volonté explicite. Une éventuelle résolution de la convention se fait de plein droit et sans mise en demeure préalable ou intervention judiciaire après communication par courrier recommandé. L'acheteur sera tenu à indemniser la s.a. Empro Europe de tous les dommages subis, y compris le manque à gagner, les frais d'administration, les frais de transport, d'entreposage, etc. En outre la s.a. Empro Europe aura le droit de suspendre partiellement ou intégralement la poursuite de la mise en œuvre de la convention concernée et de toutes les autres conventions en cours.

7. Vices

a. Toute réclamation en raison de vices apparents doit être communiquée par l'acheteur à la s.a. Empro Europe, sous peine d'irrecevabilité, par courrier recommandé au plus tard dans les 5 jours de la réception des marchandises.

b. Toute réclamation en raison de vices cachés doit être communiquée, sous peine d'irrecevabilité, dans la huitaine de la découverte du vice et au plus tard dans le mois de la réception des marchandises, par courrier recommandé adressé à la s.a. Empro Europe.

c. Aucune réclamation pour vices apparents et/ou cachés ne sera plus admise dès lors que les marchandises ont été traitées, travaillées ou revendues.

d. Lorsque les réclamations sont retenues comme étant justifiées, la s.a. Empro Europe sera tenu uniquement au remplacement des marchandises défectueuses, sans que l'acheteur n'ait droit à une quelque autre indemnisation complémentaire.

e. Aucun retour ne s'effectuera sans l'autorisation écrite de la s.a. Empro Europe, cette autorisation n'impliquant aucune reconnaissance de responsabilité. La restitution s'effectue en tout cas aux risques et périls et aux frais de l'acheteur.

f. Une réclamation ne déchargera l'acheteur en aucun cas son obligation de payer les factures aux dates convenues et selon les conditions convenues. En outre, une réclamation, même fondée, n'autorise pas l'acheteur à refuser la mise en œuvre de la convention pour les marchandises ne faisant pas l'objet de la réclamation.

8. Paiements

Toutes les factures sont payables au siège social de la s.a. Empro Europe. Le paiement par virement, traite ou une quelconque autre manière ne peut pas être considéré comme une renonciation à la présente disposition et n'entraîne pas novation. Sauf convention contraire écrite, les agents ou représentants de la s.a. Empro Europe ne sont pas autorisés à encaisser le montant des factures.

Le paiement devra s'effectuer dans les trente (30) jours de la date de facturation, sans ristourne et en euros, sauf convention contraire écrite. Tous les frais du paiement ainsi que les risques de change sont à charge de l'acheteur. Lorsque la confiance de la s.a. Empro Europe dans la solvabilité de l'acheteur est ébranlée par des actes d'exécution judiciaire à l'égard du client et/ou lorsque des événements déterminables risquent de compromettre et/ou d'empêcher la bonne mise en œuvre des engagements contractés par l'acheteur, la s.a. Empro Europe se réserve de suspendre la commande intégralement ou partiellement et de demander à l'acheteur de produire les garanties adéquates. Si l'acheteur refuse d'y accéder, la s.a. Empro Europe se réserve le droit d'annuler la commande intégralement ou partiellement.

Tout ce qui précède vaut sans préjudice du droit de la s.a. Empro Europe de réclamer dommages- intérêts. A défaut de paiement intégral ou partiel à l'échéance, les factures impayées produiront de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt calculé sur base du taux d'intérêt belge légal majoré de 2%, avec un taux minimal de 12%, et le solde impayé après une mise en demeure restée vaine sera majoré de 12% du montant de la facture, avec un minimum de € 125 et un maximum de

€ 2 500, même si des délais de paiement avec été accordés.

Le non paiement d'une seule facture à son échéance rend le solde impayé de toutes les autres factures, même non échues, immédiatement exigible de plein droit.

9. Réserve de propriété

Les marchandises que la s.a. Empro Europe livre aux acheteurs demeurent la propriété de la s.a. Empro Europe jusqu'au moment où les montants dus par l'acheteur, y compris les intérêts et les frais, ont été payés. L'acheteur autorise la s.a. Empro Europe ou son mandataire à accéder à ses terrains et ses immeubles en vue de récupérer ses marchandises. Lorsque la s.a. Empro Europe se prévaut de ce droit, ceci n'entraînera la résiliation du contrat de vente qu'à condition d'avoir explicitement informé l'acheteur.

Tant que les marchandises n'ont pas été entièrement payées, il est interdit à l'acheteur de les travailler, de les vendre, de les donner en gage ou de les utiliser comme sûreté d'une manière quelconque. En outre, l'acheteur cède inconditionnellement et irrévocablement à la s.a. Empro Europe, qui accepte, toutes les créances qu'il pourrait avoir sur des tiers suite à la vente de marchandises, même travaillées, et qui sont la propriété de la s.a. Empro Europe. Les acomptes payés demeurent acquis à la s.a. Empro Europe pour compenser les éventuelles pertes en cas de remise en vente.

10. Droit applicable et clause de compétence

En cas de litige les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Dendermonde (Termonde) ou les tribunaux du domicile ou siège de l'acheteur, au choix de la s.a. Empro Europe, seront compétents. La relation contractuelle entre la s.a. Empro Europe et l'acheteur est exclusivement régie par le droit belge.